La distinction Fellow des Conseillers en ressources humaines agréés
Lignes directrices pour la nomination

Objectif

Le titre de **Fellow CRHA** est une distinction prestigieuse qui rend hommage aux personnes qui sont professionnelles agréées en ressources humaines (CRHA) ayant apporté une contribution exceptionnelle à l'avancement de la profession des ressources humaines. Les récipiendaires se voient conférer la reconnaissance officielle de distinction **Fellow CRHA**.

Critères d'évaluation

Les personnes mises en candidature pour l'obtention de la distinction Fellow CRHA doivent avoir démontré un leadership significatif dans au moins **trois des cinq domaines suivants** :

1. Le positionnement stratégique de la profession des ressources humaines;
2. L'élaboration, le partage et la promotion d'idées, de politiques et de pratiques innovantes en ressources humaines;
3. La représentation et la promotion de la profession des ressources humaines auprès des décideurs gouvernementaux;
4. La contribution aux associations de ressources humaines à l'échelle locale, provinciale ou nationale;
5. L'engagement envers la collectivité et la responsabilité sociale.

La personne candidate doit également avoir incarné les valeurs énoncées dans le **Code de déontologie et règles de conduite professionnelle du CRHA** (équité, justice, dignité, respect et intégrité) et démontré son respect des lois, règlements et statuts applicables de **CRHA Canada** ainsi que de son association ou ordre professionnel provincial en ressources humaines.

Admissibilité

1. Détenir le titre de CRHA depuis au moins cinq (5) ans et être membre en règle de son association provinciale ou territoriale.
2. Être proposée au moyen du formulaire de mise en candidature dûment rempli, démontrant des contributions dans au moins trois (3) des cinq (5) domaines de contribution majeurs.

3. Être appuyée par une lettre de recommandation présentant :
 - les réalisations importantes et l'impact de la personne candidate sur la profession;
 - des preuves démontrant sa contribution à au moins trois (3) des cinq (5) critères;
 - les contributions particulières apportées et leur incidence sur l'avancement de la profession.
4. N'avoir fait l'objet d'aucune violation du Code de déontologie et règles de conduite professionnelle.

Processus d'évaluation

Un comité national composé de personnes qui ont obtenu la distinction Fellow évalue chacune des candidatures reçues. Après analyse de l'admissibilité et des critères de sélection, le comité recommande les candidatures retenues au conseil d'administration de CRHA Canada pour l'attribution de la distinction Fellow CRHA.

Cette recommandation est ensuite considérée par le conseil d'administration de CRHA Canada, qui peut l'approuver ou la rejeter.

L'attribution de la distinction Fellow CRHA ne constitue pas un concours dans lequel les candidatures sont comparées entre elles. Chaque candidature est plutôt évaluée individuellement en fonction des critères établis. Une candidature non retenue peut être soumise de nouveau lors d'une année subséquente, particulièrement si la personne candidate a accru de façon significative ses contributions dans les cinq domaines identifiés.

Liste de vérification pour la soumission d'une candidature

✓ Formulaire de mise en candidature dûment rempli et signé, avec le consentement de la personne candidate.

✓ Confirmation de l'association provinciale ou territoriale attestant que la personne candidate détient le titre de CRHA et est membre en règle depuis au moins cinq (5) ans.

✓ Lettre d'appui (maximum de deux pages).

- La lettre doit mettre en valeur les contributions particulières de la personne candidate ainsi que leur impact sur l'avancement de la profession.
- Elle doit inclure les coordonnées de la personne signataire.
- Elle doit fournir des exemples couvrant au moins trois (3) des cinq (5) critères mentionnés précédemment. Ces informations doivent pouvoir être vérifiées par le comité.

✓ Curriculum vitae à jour. La candidature doit également traiter des cinq critères ci-dessus et fournir des exemples précis à l'appui de chacun.

✓ Biographie de la personne candidate comprenant notamment :

- sa formation et ses certifications;
- son parcours professionnel;
- ses activités bénévoles et son engagement communautaire.

Recommandations du comité des distinctions Fellow

Le comité peut :

- **Approuver la candidature**

La personne candidate est alors recommandée au conseil d'administration pour l'attribution la distinction Fellow CRHA.

- **Refuser la candidature**

Lorsque le comité conclut que la candidature ne satisfait pas adéquatement aux critères établis, celle-ci est refusée. Toutefois, rien n'empêche les personnes qui proposent la candidature de soumettre une nouvelle candidature lors d'un cycle ultérieur.

Avis à la personne candidate et à la personne proposant la candidature

Les personnes candidates retenues seront avisées par la présidence du conseil d'administration de leur association provinciale et recevront également une lettre officielle de la présidence de CRHA Canada.

Les personnes candidates non retenues ainsi que les personnes ayant proposé leur candidature seront informées par écrit dans les semaines suivant la décision du comité.